

Présidents

Pr Benoit CHAPUT

Chirurgien Plastique, CHU Toulouse

Pr Fati NOURHASHEMI

PUPH Gériatrie, Présidente Commission Médicale d'Établissement, CHU Toulouse

Modérateurs

Pr Guillaume de BONNECAZE

Chirurgien ORL, CHU Toulouse

Mme Christelle DEYMIÉ

Directrice des soins, CHU Toulouse

Intervenants

Dr Marie-Christine CHAUCHARD

Médecin Diabétologue, CHU Toulouse

Dr Louis COURTOT

Chirurgien Orthopédique, CHU Toulouse

Mme Céline des COURTILS

Équipe Brothier

Dr Laurent GHOUTI

Chirurgien Digestif, CHU Toulouse

Mme Maïté LÉON-CLAUDET

Équipe Brothier

Pr Raphaël LOPEZ

Chirurgien Maxillo-facial, CHU Toulouse

Dr Julie MALLOIZEL-DELAUNAY

Médecin Vasculaire, CHU Toulouse

LES RENCONTRES SCIENTIFIQUES CICATRISATION

5^e RÉUNION D'ÉCHANGES SUR LA RÉPARATION TISSULAIRE

Sous la présidence
du Pr Benoit CHAPUT
et du Pr Fati NOURHASHEMI



Crédits Photo : Communication CHU Toulouse

TOULOUSE

Mardi 17 septembre 2024
de 13h30 à 17h40



Pour toute demande d'information :

📧 info@rencontres-cicatrissage.com ou 📞 06 68 71 93 87

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Salle Doumergue

2 rue d'Alsace-Lorraine

31000 TOULOUSE

5^e RÉUNION D'ÉCHANGES SUR LA RÉPARATION TISSULAIRE

Présidents :
B. Chaput
F. Nourhashemi

PROGRAMME

Mardi 17 septembre 2024 - TOULOUSE

13h00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

13h30 INTRODUCTION
B. Chaput, F. Nourhashemi, M. Léon-Claudet

Modérateurs : **G. de Bonnacaze, C. Deymié**

13h45 PRISE EN CHARGE DES PLAIES EN CHIURGIE MAXILLO-FACIALE
R. Lopez

14h10 LES LAMBEAUX PERFORANTS EN CHIRURGIE PLASTIQUE
B. Chaput

14h35 DISCUSSION

14h45 LE SINUS PILONIDAL
L. Ghouti

15h10 PLAIES, EXSUDAT ET TRAITEMENTS
C. des Courtils

15h35 DISCUSSION

15h45 PAUSE

16h10 LE PIED DIABÉTIQUE
M-C. Chauchard

16h35 PRISE EN CHARGE DES PLAIES COMPLEXES
J. Malloizel-Delaunay

17h00 PLAIES COMPLEXES, CANCÉROLOGIQUES ET
TRAUMATOLOGIQUES
L. Courtot

17h25 DISCUSSION

17h40 CONCLUSION
B. Chaput, F. Nourhashemi

La participation à cette rencontre est gratuite.
Inscrivez-vous sur :

 <http://rencontres-cicatrisation.com/3124b/>

ou

en scannant ce
QR code :



Les professionnels de santé (PDS) inscrits après le 02/09/2024 ne pourront pas bénéficier de la collation.

La loi d'encadrement des avantages (décret n°2020-730) oblige à déclarer les PDS aux instances ordinales au plus tard 8 jours ouvrables avant l'octroi d'un avantage.